



Affiché/publié le 26 février 2019

Retiré le :

COMPTÉ-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 février 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 février 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 12 février 2019.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1 ^{ère} Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2 ^e Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3 ^e Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4 ^e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5 ^e Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	Excusé	Mme Dominique STROH
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	Excusée	Mme Peggy EVEILLE
FLURI Laurent	Conseiller	Excusé	M. Paul MUMBACH
PATORNITI Laurence	Conseillère	X	
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	Absent	
HUG Frédéric	Conseiller	Excusé	Mme Antonia GARCIA

Y assiste également :

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 3.1. Présentation de l'APD « regroupement des écoles »
 - 3.2. Approbation fixation prix de vente de l'Eau
 - 3.3. Approbation programme d'actions ONF 2019
 - 3.4. Approbation convention partenariat Tour Alsace 2019
 - 3.5. Approbation Compte Administratif 2018 budget annexe « Eau »
Approbation Compte de Gestion 2018 budget annexe « Eau »
 - 3.6. Affectation des résultats
 - 3.7. Approbation budget annexe « EAU » 2019
 - 3.8. Additif ouverture de crédits 2019
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Création de poste – Gestionnaire de location de salles.
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. Approbation adhésion contrat de groupe assurance statutaire auprès du CDG68
 - 5.2. Opposition au transfert compétence « Eau » à la CC SAL
 - 5.3. Avis accueil Service Civique Association Maires Ruraux
 - 5.4. Approbation délégation Maître d'ouvrage travaux entretien orgue Callinet
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
 - 6.2. Déclassement parcelle rue des Coquelicots
 - 6.3. DPU – Déclaration d'intérêt public
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 18 décembre 2018 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité, les conseillers approuvent le rajout du point 3.9. « Ouverture d'un crédit par anticipation ».

3. BUDGET/FINANCES

3.1. PRESENTATION APD « REGROUPEMENT DES ECOLES »

2019-DCM-02-19-01

M. le Maire présente les grandes lignes de l'Avant-Projet Détaillé transmis par le Maître d'œuvre, portant sur la construction de la nouvelle école primaire. Il précise que les demandes des futurs occupants ont été prises en compte et que la surface prévue à l'origine du projet est, à présent, supérieure d'environ 300m² et engendre, de fait, un coût supplémentaire.

Considérant la nécessité de rester le plus proche possible du montant des travaux, tel que prévu au dernier plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'APD de décembre 2018, portant sur un montant HT :

- Tranche 1 « Ecole maternelle » : 1 297 912,50€

- Tranche 2 « Ecole élémentaire » : 1 799 187,50€

Soit un total de travaux de 3 097 100€/HT ;

Donne un avis favorable, sous réserve, à l'APD de décembre 2018 afin de ne pas retarder le dépôt du permis de construire ;

Demande à M. le Maire d'engager des mises au point avec le Maître d'œuvre, permettant de réduire le montant du projet de construction de la nouvelle école primaire et ainsi se conformer aux premières estimations.

3.2. FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU EN 2019

2019-DCM-02-19-02

M. le Maire rend compte de l'analyse financière du budget annexe « eau » qui a été faite, dans le cadre de la confection du budget primitif 2019. En effet, depuis la conclusion de la Délégation de Service Public en 2007, le prix de l'eau a été maintenu, ceci malgré les gros travaux effectués en 2015 et 2018, financés par des emprunts.

Si les recettes générées ont permis, jusqu'à présent, de faire face aux échéances d'emprunts, trouver un équilibre budgétaire devient difficile, sans compter qu'en cas de travaux à venir, le service ne dispose plus d'aucune marge permettant de faire face aux échéances.

A ce titre, il demande qu'une réévaluation du prix de vente de l'eau de la part communale, puisse être fixée.

Considérant les hausses générales des tarifs et autres taxes subies par les dannemariens, il souhaite limiter l'effort supplémentaire demandé et soumet, à l'assemblée, les 2 scénarios suivants, sur la base d'un compteur de 15mm :

Tarifs	2018	Proposition 2019	Scénario 1	Scénario 2
Le mètre cube	0,3994€	Plus 0,02€	0,4194€	
		Plus 0,05€		0,4494€
L'abonnement	6,68€	Plus 0,33€	7,01€	
		Plus 0,67€		7,35€

La recette supplémentaire serait, en moyenne, de :

- Scénario 1 : 3 500€
- Scénario 2 : 7 200€

Le conseil municipal, ouï les explications données, après délibération et à 3 voix pour une augmentation selon scénario 1 (Mme Antonia GARCIA, Mme Jocelyne ZANGER et M. Frédéric HUG (procuration), 1voix contre toute augmentation (Mme Agnès FRIEDRICH-BARRANCA (procuration), soit 14 voix pour une augmentation selon scénario 2, DECIDE :

De fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon barème ci-dessous :

ABONNEMENT Part communale Diamètre compteur	Prix HT/semestre actuel	Tarif HT/semestre
15mm	3,34€	3.68€
20mm	3,41€	3.75€
25mm	5,88€	6.22€
30mm	8,48€	8.82€
40mm	11,52€	11.86€
50mm	11,52€	11.86€
60mm	11,52€	11.86€
80mm	11,52€	11.86€
100mm	11,52€	11.86€
150mm	11,52€	11.86€
50x15mm	11,52€	11.86€
80x20mm	11,52€	11.86€
150x40mm	11,52€	11.86€
Red cpteur Traubach	11,52€	11.86€

CONSOMMATION PART COMMUNALE Particuliers & Sté Peugeot – Tranches/m3/an		
	Prix HT actuel	Tarif HT/m3 fixé
De 1 à 2000m3	0,3994	0,4494€
De 2001 à 6000m3	0,2968	0,3468€
60001 et plus	0,1681	0,2181€

CONSOMMATION PART COMMUNALE Vente à TRAUBACH – Tranches/m3/an		
	Prix HT actuel	Tarif HT/m3 fixé
De 1 à 2000m3	0,3994€	0,4494€
De 2001 et plus	0,3317€	0,3817€

CONSOMMATION PART COMMUNALE Immeubles		
	Prix HT actuel	Tarif HT/m3 fixé
	0,3994€	0,4494€

3.3. APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2019

2019-DCM-02-19-03

M. le Maire invite l'assemblée à examiner le programme d'actions pour l'année 2019 des travaux de maintenance – parcellaire, de travaux sylvicoles et de travaux divers de la forêt communale de Dannemarie.

Le document de l'Office National des Forêts en date du 08 janvier 2019 se résume comme suit :

ETAT ESTIMATIF DU PROGRAMME D'ACTIONS ONF 2019		
	QUANTITE	DEPENSES BRUTES
Travaux de maintenance - parcellaire		840,00
Entretien du périmètre	2 000ml	
Entretien du parcellaire	2 000ml	
Travaux sylvicoles		260,00
Toilettage après exploitation	1	
Travaux divers		160,00
Matérialisation lots bois chauffage	60m3	
TOTAL HT ESTIMATIF 2019		1 260,00€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme d'actions pour l'année 2019 des travaux de maintenance – parcellaire, sylvicoles et divers, tel que présenté.
- Précise que le montant estimé HT est de 1 260,00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

3.4. APPROBATION CONVENTION TOUR ALSACE 2019

2019-DCM-02-19-04

M. le Maire propose de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Dannemarie et le Groupe LARGER/TOUR ALSACE/ASPTT MULHOUSE relative à l'organisation de l'arrivée finale à Dannemarie du TOUR ALSACE, le dimanche 4 août 2019, telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Groupe Larger/Tour Alsace/ASPTT Mulhouse, relative à l'organisation et aide dans le cadre de l'arrivée de l'étape 5 du TOUR ALSACE, le dimanche 4 août 2019 à Dannemarie.
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces à intervenir.

3.5. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET

a) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU

2019-DCM-02-19-05

M. Le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2018, tel que résumé ci-dessous.

	Fonctionnement		Investissement		
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes	
Résultat brut de l'exercice	35 621.51	38 990.57	51 552.67	100 916.22	
Restes à réaliser dépenses/recettes			0	0	
Résultat net de l'exercice	3 369.06		49 363.55		
Résultat clôture exercice 2017	15 916.22		- 46 704,04		
Part affectée à l'investissement	15 916.22				
Résultats définitifs	3 369.06		2 659.51		Résultat cumulé 6 028.57

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de 2018 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

- Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b) COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU

2019-DCM-02-19-06

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un excédent en section d'investissement de : 2 659,51€

Un excédent en section de fonctionnement de : 3 369,06€

Le compte de gestion de l'eau du Trésorier et le compte administratif de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du service de l'eau 2018 dressé par le Trésorier.

3.6. AFFECTATIONS DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « EAU »

2019-DCM-02-19-07

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2018 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)	Affectation des résultats compte	
			Investissement (chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
Eau	3 369.06	2 659.51	0	3 369.06
		RAR Dépenses : 0 RAR Recettes : 0		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2018 telle qu'exposée ci-dessus.

3.7. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « EAU » 2019

2019-DCM-01-19-08

Monsieur le Maire présente et commente le budget annexe de l'eau 2019 ;

➤ EN SECTION D'EXPLOITATION

Les recettes

	BP 2019
Chapitre 70	77 000
Chapitre 75	0
Résultat exercice précédent reporté (002)	3 369.06
Total	80 369.06

Les dépenses

Chapitre 002	0
Chapitre 011	1 300
Chapitre 012	21 000
Chapitre 66	3 700
Chapitre 022	300.06
Chapitre 023	43 069
Chapitre 042	11 000
Total	80 369.06

➤ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Restes à réaliser	0
FCTVA	5 900
Chapitre 16	0
Chapitre 27	0
Chapitre 021	43 069
Chapitre 040	11 000
Excédent de fonctionnement reporté	0
Total	59 969

Les dépenses

Chapitre 16	19 500
Chapitre 23	40 000
Chapitre 020	469
Solde d'exécution négatif reporté	0
Total	59 969

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif EAU 2019 faite en commission et l'avis favorable, à la majorité (4/3), pour le budget tel que présenté,

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif Annexe EAU pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2018	NOUVEAUX CREDITS 2019	Total crédit 2019
Investissement	Dépenses	0	59 969,00	59 969,00
	Recettes	0		
Fonctionnement	Dépenses	0	80 369,06	80 369,06
	Recettes	0		

Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

3.8. ADDITIF OUVERTURE DE CREDITS 2019

2019-DCM-02-19-09

Vu la délibération n° 2018-DCM-12-18-02, portant décision d'autorisation de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2018 avant le vote du budget primitif 2019 ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions, notamment de montants précis aux différents chapitres budgétaires tels que votés en 2018 ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité DECIDE :
DE COMPLETER la délibération n° 2018-DCM-12-18-02 en apportant les précisions avant le vote du budget 2019, telles que présentées ci-dessous.

CHAPITRE	BP 2018	25%
20 : Immobilisations incorporelles	44 400,00	11 100,00
21 : Immobilisations corporelles	2 874 170,00	718 542,50
23 : Immobilisations en cours	1 771 528,00	442 882,00
TOTAL	3 311 509,00	1 172 524,50

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT VOTE
20	2031 : Frais d'études	11 000,00
TOTAL	CHAPITRE 20	11 000,00
21	21312 : Bâtiments scolaires	100 000,00
21	21534 : Réseaux d'électrification	52 000,00
21	2181 : Installations générales & agencements divers	50 000,00
21	2183 : Matériel/Mobilier Bureau	30 000,00
TOTAL	CHAPITRE 21	232 000,00
23	2312 : Aménagements de terrains	0
23	2313 : Immos en cours – constructions	150 000,00
23	2315 : Immos en cours – installations techniques	20 000,00
TOTAL	CHAPITRE 23	170 000,00
	TOTAL GENERAL	413 000,00

3.9. AUTORISATION DE MANDATEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2019

2019-DCM-02-19-10

Afin de liquider et mandater les titres de perception émis par la DDFIP concernant les créances suivantes :

- Restitution trop perçue au titre de la taxe d'aménagement – n° ALSA-13-2600003411
- Règlement taxe d'aménagement PC n° 06806816^F0002 (salle Keller) ;
- Règlement redevance d'archéologie PC 06806816^F0002 (salle Keller) ;

Considérant :

- la réception des créances après la clôture des comptes 2018 ;
- qu'aucun crédit n'a été prévu au budget 2018, excluant ainsi la possibilité d'avoir recours à l'article L 1612-1 du CGCT ;
- que le non-paiement de ces créances à l'échéance engendre une pénalité de 10 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- d'ouvrir un crédit par anticipation au BP principal 2019 à l'article 10226 des dépenses d'investissement, d'un montant total de 6400€
- d'inscrire cette dépense au BP principal 2019 à venir.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création poste de gestionnaire de location de salles

2019-DCM-02-19-11

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de Gestionnaire de location de salles relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2e classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^e) est rendue nécessaire par le départ de l'agent occasionnel en charge de ces missions, ainsi que par les nécessités de service ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 20/02/2019, un poste permanent d'agent de Gestionnaire de location de salles relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2e classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^e).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- ➔ Gestionnaire de location de salles :
 - Organisation des visites avec les loueurs
 - Gestion du contrôle d'accès
 - Etat des lieux
 - Entretien des bâtiments communaux et des abords, déneigement.
 - Entretien du matériel (garnitures, équipements)
 - Surveillance générale des bâtiments
 - Marché hebdomadaire et forains : gestion des déchets, chalands ect... ; placier.
- ➔ Autres missions :
 - Magasinier :
 - Inventaire et mise à jour des stocks de consommables (produits entretiens...)
 - Inventaire, entretien et maintenance des matériels spécifiques au service ou de location
 - Stockage des produits
 - Rangement et inventaire des espaces dédiés à l'entreposage et au stock
 - Gestion des déchets spécifiques
 - Assiste les intervenants extérieurs sur site
 - Interventions ponctuelles au service technique en cas d'absence d'un agent, lors des travaux saisonniers etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APPROBATION PARTICIPATION MARCHÉ PUBLIC CDG68 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

2019-DCM-02-19-12

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

- a) DE CHARGER le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- b) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

5.2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2019-DCM-02-19-13

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.3. AVIS ACCUEIL SERVICE CIVIQUE ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

2019-DCM-02-19-14

Monsieur le Maire rend compte des premiers jours de présence du service civique à la Ville et des missions qui lui sont confiées, notamment la mise en place et le suivi de l'application « infos Commune ». Il expose que l'Association des Maires Ruraux constitue actuellement un dossier lui permettant de bénéficier, elle aussi, d'un jeune volontaire pour effectuer un service d'intérêt général.

L'association ayant déjà son siège à l'Hôtel de Ville de Dannemarie, il souhaite pouvoir y accueillir le jeune qui sera retenu.

Le conseil municipal, en l'absence du Maire qui quitte la séance le temps du vote, à l'unanimité :

Accepte d'accueillir le service civique à l'Hôtel de Ville de Dannemarie.

5.4. Approbation délégation Maître d'ouvrage travaux entretien orgue Callinet (APPROBATION DU POUVOIR DONNE AU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ORGUE CALLINET)

2019-DCM-02-19-15

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'orgue Callinet nécessite un relevage. En effet, des problèmes de corrosion risquent de conduire à des notes qui continuent à sonner sans que les touches soient enfoncées et ainsi empêcher de pouvoir se servir du clavier principal. Le relevage de l'instrument sera partiel, limité au plan sonore du grand orgue (deuxième clavier).

La Commune est propriétaire de l'instrument mais c'est le Conseil de fabrique qui est en charge des travaux d'entretien de l'église. Ayant des ressources suffisantes pour effectuer ces travaux, celui-ci qui doit prendre en charge le coût du relevage. La Commune souhaite donc donner pouvoir au Conseil de fabrique pour effectuer lesdits travaux et solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment auprès de la DRAC et du département du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Maire à donner pouvoir au Conseil de fabrique, représenté par son Président M. Jean-Marie HAENNIG, pour réaliser toutes les opérations nécessaires aux travaux d'entretien de l'orgue et solliciter les subventions adéquates.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- JOURDAIN
- RAVA
- GRETER

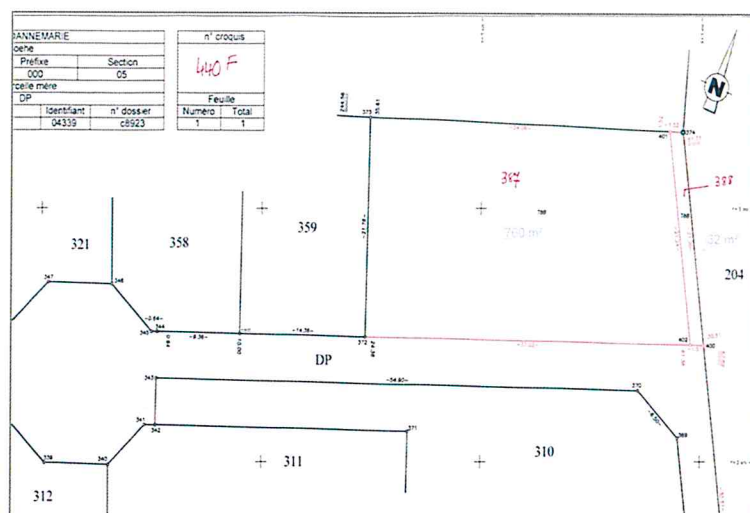
6.2. DECLASSEMENT PARCELLE RUE DES COQUELICOTS - Classement dans le domaine privé communal 2019-DCM-02-19-16

Vu la situation de la parcelle section 3 n° 602 issu d'une parcelle classée en domaine non cadastré ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 440 du 29 janvier 201 produit par Hubert ORTLIEB, Géomètres Experts à Thann ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à 18 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention (M. Hugues DEMICHEL demeurant dans la rue concernée) :

- DEMANDE qu'une partie de la parcelle section 5 classée en domaine non cadastré, soit classée au domaine privé communal, selon PV n° 440 : parcelles section 5 n° 387 d'une surface de 7ares et 60 ca et n° 388 d'une surface de 32 ca. Selon plan ci-dessous.
- DONNE DELEGATION à M. le Maire pour la signature de tous les documents et actes afférents à cette opération.



6.3. DPU & DECLARATION D'INTERET PUBLIC 2019-DCM-02-19-17

M. le Maire rend compte de la liquidation judiciaire d'une propriété, ancienne exploitation agricole, en zone urbanisée à Dannemarie. Il s'agit de 2 hangars et d'un terrain.

Considérant l'intérêt porté à cette propriété par un exploitant agricole, qui du fait de son activité, engendrerait inévitablement des problèmes avec les riverains ;

Considérant, d'une part, le projet de lotissement contigu à ladite propriété et d'autre part la proximité du lotissement « La Marina » ;

Considérant la nécessité de garantir le futur usage de cette zone, classée au Plan Local d'Urbanisme en secteur d'urbanisation future AUa, constructible sous conditions, qui correspond aux extensions urbaines de caractère essentiellement résidentiel ;

Considérant les précautions à prendre et de permettre de garantir le droit de préemption à la Commune ;

Oùï les explications complémentaires apportées par le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

De déclarer d'intérêt général et d'utilité publique, les parcelles section 3 n° 165, 427 et 428 pour son projet de dépôt communal.

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Marché public de travaux « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en Mémorial »**

Monsieur le Maire a signé un marché public pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel en Mémorial, avec la Société CKD, entreprise générale, pour un montant de 1 998 000 € HT.

- **Subventions pour le Mémorial de Haute-Alsace**

Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de subventions pour le Mémorial de Haute-Alsace auprès de l'Union européenne (FEDER et FEADER), de l'Etat (Ministère des Armées, Contrat de ruralité et DETR) et du PETR (Certificats d'Economies d'Energies).

Le montant total des subventions s'élève à 2 396 570 € pour un coût total du projet estimé à 2 995 539 €. Le plan de financement a donc été mis à jour.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PC MEMORIAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception, la veille, d'un courrier en R/AR de Maître UBERSCHLAG, pour le compte de M. Michèle PACCELLIERI et portant requête en annulation auprès du Tribunal Administratif, du permis de construire du Mémorial de Haute-Alsace. Il en fait le résumé et mandatera un cabinet d'avocats pour défendre le bien fondé et les intérêts de la Commune.

7.2.2. PROPOSITION PRIX DE VENTE MAISON KELLER 2019-DCM-02-19-18

Monsieur le Maire rappelle que la maison Keller a été mise en vente depuis avril 2017 et que le prix fixé initialement à 180 000€ a été ramené à 150 000€. En effet, compte-tenu des travaux à effectuer et du difficile équilibre financier à trouver, les visites se sont toutes soldées par un échec.

M. le Maire rend-compte de la dernière proposition réceptionnée de la part de l'un des deux professionnels chargés de la vente de l'immeuble, qui s'élève à 145 000€ net vendeur.

Vu le premier avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 27 février 2017, d'un montant de 240 000€ ;

Vu le second avis du Domaine en date du 6 février 2019, d'un montant de 190 000€ ;

Considérant les frais annuels inhérents à la gestion du bâtiment qui sont estimés à 5000€/an, soit la réduction proposée sur le montant attendu ;

Considérant l'importance des travaux de rénovation nécessaires (fenêtres, toiture etc), pour rendre l'immeuble conforme à la législation en matière, notamment, de sécurité ;

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE à la fixation du prix définitif de vente à 145 000€ net vendeur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30

Dannemarie, le 25 février 2019

Le Maire,
Paul MUMBACH



TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 2019-DCM-02-19-01
3.1. Présentation de l'APD « regroupement des écoles »
 - 2019-DCM-02-19-02
3.2. Approbation fixation prix de vente de l'Eau
 - 2019-DCM-02-19-03
3.3. Approbation programme d'actions ONF 2019
 - 2019-DCM-02-19-04
3.4. Approbation convention partenariat Tour Alsace 2019
 - 2019-DCM-02-19-05
3.5. a) Approbation Compte Administratif 2018 budget annexe « Eau »
 - 2019-DCM-02-19-06
3.5. b) Approbation Compte de Gestion 2018 budget annexe « Eau »
 - 2019-DCM-02-19-07
3.6. Affectation des résultats
 - 2019-DCM-02-19-08
3.7. Approbation budget annexe « EAU » 2019
 - 2019-DCM-02-19-09
3.8. Additif ouverture de crédits 2019
 - 2019-DCM-02-19-10
3.9. Autorisation de mandatement par anticipation au BP 2019

4. RESSOURCES HUMAINES

- 2019-DCM-02-19-11
4.1. Création de poste – Gestionnaire de location de salles.

5. ADMINISTRATION GENERALE

- 2019-DCM-02-19-12
5.1. Approbation adhésion contrat de groupe assurance statutaire auprès du CDG68
- 2019-DCM-02-19-13
5.2. Opposition au transfert compétence « Eau » à la CC SAL
- 2019-DCM-02-19-14
5.3. Avis accueil Service Civique Association Maires Ruraux
- 2019-DCM-02-19-15
5.4. Approbation délégation Maître d'ouvrage travaux entretien orgue Callinet

6. URBANISME

7.3. Droit de préemption urbain

[2019-DCM-02-19-16](#)

7.4. Déclassement parcelle rue des Coquelicots

[2019-DCM-02-19-17](#)

7.5. DPU – Déclaration d'intérêt public

7. DIVERS

7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.

7.2. Informations diverses

7.2.1. Recours au tribunal administratif – Mémorial de Haute-Alsace

[2019-DCM-02-19-18](#)

7.2.2. Proposition de vente maison Keller